

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Vendredi 27 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
23.03.2026
Date d'affichage
23.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. TRONCHET Laurent, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Elodie, M. DENERIAZ Robert,
Mme CARMONA Magali, M. BAQUET Loris, Mme CLÉNET Caroline, M.
AVANTHAY David, Mme DENARIE Mäeva, M. BOUCHER Benoît, Mme
SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme FALCONNET-CLAVEL
Lydie.

Excusée :

Mme ANTHOINE Magalie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CLÉNET Caroline

Délibération n° 2026.45

Objet de la délibération

**DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE LORS
DE LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME
ADMINISTRATIVE**

Monsieur le Maire expose que l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précise que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au service de publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les Communes.

Cette faculté pour les communes de recourir à un acte authentique en la forme administrative ne leur est toutefois ouverte que dans la mesure où elles y sont parties. L'acte administratif comportant vente ou acquisition par une commune sera enregistré et publié au service de publicité foncière compétent, et sera donc opposable aux tiers.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de ces actes, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

La passation d'acte authentique en la forme administrative pouvant avoir lieu ponctuellement pendant la durée du mandat pour des opérations mineures de modification de propriété (ex : régularisation d'emprise de voirie, etc.), il convient de désigner l'adjoint qui sera chargé de représenter la Commune à l'acte.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-13 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame Christine MOUTTON, Première-adjointe au Maire de la Commune de Morillon, pour représenter la Commune lors de la passation d'actes authentiques en la forme administrative.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Caroline CLÉNET

Le Maire,



Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.